



*Municipalité
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal d'une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Norbert, portant sur le budget 2017, tenue le lundi 19 décembre 2016 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Guy Paradis
Mesdames les conseillères	Jacynthe Leduc Lise L'Heureux Annie Boucher
Messieurs les conseillers	Michel Lafontaine Claude Thouin Jocelyn Denis

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Guy Paradis.

Est aussi présente, madame Caroline Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2016-12-220

Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

Il est proposé par Annie Boucher
Appuyé par Jacynthe Leduc

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Adoption du budget 2017
4. Adoption du règlement décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2017
5. Période de questions sur le budget 2017
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2016-12-221

Adoption du budget 2017

Considérant que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2017;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Claude Thouin
Appuyé par Annie Boucher

Que le budget de l'année financière 2017, où sont présentés des **revenus** de fonctionnement de **1 114 301 \$**, des **dépenses** de fonctionnement de **1 086 801 \$** et des **charges aux fins fiscales** de **27 500 \$** soit adopté.



SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2016

Municipalité
de St-Norbert

REVENUS	
Taxe foncière générale	\$ (811 992)
Égout	\$ (21 170)
Gestion des matières résiduelles	\$ (93 801)
Boues de fosses septiques	\$ (30 461)
Transfert	\$ (93 301)
Services rendus	\$ (19 516)
Imposition de droits	\$ (24 000)
Amendes - intérêts	\$ (14 500)
Autres revenus	\$ (5 560)
TOTAL DES REVENUS	\$ (1 114 301)
CHARGES	
Conseil	\$ 61 649
Administration générale	\$ 256 072
Sécurité publique (service de la Sûreté du Québec)	\$ 104 654
Sécurité publique (service de la Sécurité incendie)	\$ 89 600
Sécurité publique (service de la Sécurité civile)	\$ 8 604
Transport (voirie, neige, éclairage des rues, circulation, transport en commun)	\$ 176 313
Eau potable	\$ 2 256
Égout	\$ 22 798
Gestion des matières résiduelles (ordures, recyclage, matières organiques)	\$ 123 801
Boues de fosses septiques	\$ 31 961
Contribution - OMH La Bonne Aventure	\$ 10 000
Politique familiale	\$ 1 200
Aménagement et urbanisme - développement économique	\$ 41 990
Loisirs et culture - incluant l'église	\$ 153 409
Autres	\$ 2 494
TOTAL DES CHARGES	\$ 1 086 801
Affectation aux activités d'investissement (bâtiments et équipements municipaux)	\$ 58 500
Exc. de fonc affecté - Église	\$ (31 000)
TOTAL DU BUDGET 2017	\$ -

Monsieur le maire demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

2016-12-222

Règlement 390-1-2016 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2017

Attendu que toute taxe doit être imposée par règlement ;

Attendu que selon l'Article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que selon l'article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, déterminer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement, et le cas échéant toute autre modalité applicable y compris l'application d'un taux d'intérêts ;

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 14 novembre 2016, par madame Annie Boucher sous la résolution # 2016-11-179;

Attendu que l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la loi, au moins 8 jours avant la présente séance spéciale sur le budget, soit le 1^{er} décembre 2016;

En conséquence et pour ses motifs ;

Il est proposé par Lise L'heureux

Appuyé par Michel Lafontaine

Que le **Règlement # 390-1-2016 décrétant le taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2017** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;



SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 DÉCEMBRE 2016

*Municipalité
de St-Norbert*

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe générale est fixé à **0.63 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3 ORDURES, COLLECTE SÉLECTIVE ET COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Qu'une tarification annuelle de **183,92 \$** par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 4 GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une tarification annuelle de **79.74 \$** soit imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 ÉGOUTS

Qu'une tarification de **232.64 \$** soit imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

ARTICLE 6 LICENCES DE CHIENS ET PERMIS D'EXPLOITATION DE CHENILS

Aux fins de l'exercice financier 2017, pour le service de contrôle canin, il est imposé et sera exigé lors du recensement annuel, à chaque propriétaire et gardien de chien(s), une licence au coût de **25,00 \$** annuellement. Un montant de **300,00 \$** annuellement sera imposé et exigé pour tous propriétaires exploitant un chenil sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert.

ARTICLE 7 NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en **quatre versements égaux**, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$. La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent. Toutefois, le conseil autorise le directrice générale et secrétaire-trésorière à prolonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

ARTICLE 8 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (13 %). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.



**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2016**

*Municipalité
de St-Norbert*

ARTICLE 10 SOLDE

Tous les comptes ayant un solde de 5,00 \$ lors de la perception du 1er, du 2e, du 3e et du 4e versement seront annulés ainsi que tous les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation. La même procédure s'applique dans tous les cas d'une facturation découlant d'une modification du rôle d'évaluation. Tous les comptes en-dessous de 5,00 \$ ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé, en plus des frais chargés par l'institution financière à la municipalité.

ARTICLE 12 FRAIS POSTAUX

Des frais postaux de 18.00 \$ sont exigés pour tout envoi recommandé.

ARTICLE 13 FRAIS POUR ARRÉRAGE

Des frais de 5.00\$ sont ajoutés à tout compte en souffrance pour chaque rappel postal transmis par la municipalité.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Guy Paradis
Maire

Caroline Gagnon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET 2017

2016-12-223

Levée de la séance spéciale

Il est proposé par Jacinthe Leduc
Appuyé par Lise L'heureux

Que la séance soit levée à 20h20.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Guy Paradis
Maire

Caroline Gagnon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Guy Paradis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Paradis, maire